

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 octobre 2016

Monsieur le Président,

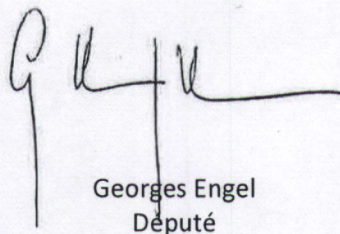
Conformément à l'article 80 de notre Règlement, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le gouvernement prévoit de confier à l'avenir la gestion des édifices religieux et d'autres biens relevant du culte catholique à un fonds à créer, à savoir le « Fonds de gestion du patrimoine du culte catholique ». Aussi, il est question d'exclure tout cofinancement des activités de ce fonds par les communes, le fonds ne pouvant recevoir aucune contribution de la part d'une commune en dehors des interventions financières destinées à rémunérer les fournitures et services que le fonds pourrait, le cas échéant, effectuer pour le compte d'une commune.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

« L'interdiction prévue du cofinancement par les communes vaut-elle également pour un éventuel subside accordé par une commune sur base d'un règlement communal existant notamment pour d'éventuels travaux de rénovation de façades ou autres ? »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Georges Engel
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 24 octobre 2016

Objet : Question parlementaire n° 2492 du 24.10.2016 de Monsieur le Député Georges Engel

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés